

Patrouilleur Affaires Maritimes IRIS
Equipage Bordée B

Lorient le 05 février 2011

A

Madame Hélène Eyssartier
Directrice des ressources humaines
MEDDTL

Objet : paiement des 33 taux d'ISM par mission.

Madame,

Nous nous adressons à vous afin de vous faire part d'un problème apparu il y a bientôt un an et non résolu à ce jour.

En effet, depuis 2005, les agents des patrouilleurs Affaires Maritimes perçoivent des indemnités de sortie à la mer (ISM) à hauteur 2,75 taux par jour, soit 33 taux par mission, conformément au courrier de M. Noel, sous-directeur des affaires territoriales à la Direction des Affaires Maritimes, courrier daté du 07 décembre 2004.

Or, en mars 2010, suite à la restructuration des services de paiement, le TPG de Maine et Loire, succédant à celui de Rennes, a refusé le paiement de 2,75 taux journaliers. S'appuyant sur le décret n°91-76 du 18 janvier 1991, le TPG a réduit cette indemnité à 2,5 taux.

Suite à nos réclamations, M. Vermeulen, Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest, avait alors obtenu au mois de mai du TPG Maine et Loire le paiement des ISM à 2,75 taux et ce à titre rétroactif. M. Vermeulen nous avait alors précisé dans un courrier daté du 25 mai 2010 : *« il s'agit d'une mesure de clémence à caractère temporaire, car le TPG souhaiterait disposer, ce qui n'est pas anormal, du texte promis dans le relevé de conclusion de la DAM et non abouti à ce jour. J'ai donc informé la DAM du résultat et de cette attente »*.

Novembre 2010 : le TPG 49 part en retraite, son successeur met fin à la mesure temporaire. Les équipages de l'IRIS ont été informés depuis de l'existence d'un projet de décret, néanmoins aucune solution concrète n'a été apportée à ce jour.

L'équipage de la bordée B de l'IRIS, lassé de se voir refuser le paiement d'une indemnité due et déplorant de devoir mener une action pour obtenir l'aboutissement d'une revendication légitime, a décidé à l'unanimité d'effectuer son travail journalier, soit 14 heures, de 6 heures à 21 heures avec une pause méridienne pour le déjeuner.

Dès la mise en place d'une solution nous permettant de retrouver notre taux d'indemnisation et le paiement des arriérés, nous mettrons fin à notre mouvement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipage de la bordée B
Patrouilleur IRIS.